



Le Village Oies

Bulletin Express de la Municipalité de Saint-Joachim

N° 8 février 2019



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT N°375-2015)

Aux personnes intéressées par un projet de règlement n°375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 février 2019, le conseil a adopté le projet de règlement n° 375.1-2019 intitulé «*Règlement n° 375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme*» et ayant pour but la concordance avec le règlement n° 184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «*Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré*» entré en vigueur le 6 décembre 2018.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 février, à 18h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur seront expliqués et les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer seront invités à le faire.
3. Un résumé du projet de règlement a été distribué à chaque adresse du territoire de la Municipalité de Saint-Joachim tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A. 19-1). (voir verso)
4. Le résumé ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 7 février 2019

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE :
MODIFICATIONS DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :

1. Règlement relatif aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;
2. Règlement de zonage;
3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 février 2019, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :
 - a) *Règlement n°377.1-2019 modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;*
 - b) *Règlement n°381.1-2019 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*
 - c) *Règlement n°235.2-2019 modifiant le règlement de zonage n°235-95.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 février, à 18h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur seront expliqués et les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer seront invités à le faire.
3. **Les projets de règlement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**
4. Tous les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à des zones, à des secteurs ou à des parties de territoire et la description ou l'illustration des zones, des secteurs ou partie de territoire peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 7 février 2019

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme

- a) Modification du terme «*Autre équipement ou infrastructure* » par «*Infrastructures de réseaux majeurs* »
- b) Ajout du terme et de la définition «*Infrastructures de réseaux majeurs : Désigne les équipements et les infrastructures qui desservent la population et les municipalités pour des services municipaux tels que les garages municipaux, l'équipement municipal et les prises d'eau potable* »
- c) Ajustement de l'annexe B-Tableaux des compatibilités selon les degrés de compatibilités dictés au règlement 184.4-Schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré entré en vigueur le 6 décembre 2018.